PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2024 – **XXXX** du **XXXXX** 2024

fixant la liste des communes où la présence du Castor d'Eurasie est avérée

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R.427-18 à R. 427-24 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade.

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu la liste des communes de présence du castor d'Eurasie (Castor fiber) transmise par le service départemental de l'OFB, validée par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 28 mars 2024 et la consultation du public réalisée du 20 mars 2024 au 10 avril 2024 inclus ;

Considérant que l'OFB a finalisé ses comptages au 3 avril 2024, la liste des communes est actualisée ;

Considérant que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meuse ;

Considérant que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

Considérant que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

PROJET

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : **Liste des communes (128)**

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meuse sur les communes suivantes :

Ambly-sur-Meuse
Arrancy-sur-Crusne
Aubréville
Bannoncourt
Baulny
Bazeilles-sur-Othain
Belleray
Belleville-sur-Meuse
Béthincourt
Bislée
Boncourt-sur-Meuse
Bouquemont
Boureilles
Brabant-sur-Meuse
Bras-sur-Meuse
Brieulles-sur-Meuse
Brixey-aux-Chanoines
Brouennes
Broussey-Raulecourt
Burey-en-Vaux
Burey-la-Côte
Chalaines
Champneuville
Champougny
Charny-sur-Meuse
Chattancourt
Chauvency-le-Château
Chauvency-Saint-Hubert
Chauvoncourt
Cléry-le-Grand
Cléry-le-Petit
Commercy
Consenvoye
Cumières-~~le-~~Mort-Homme
Damvillers
Dannevoux
Dieue-sur-Meuse
Dompcevrin
Doulcon
Dun-sur-Meuse
Ecouviez
Euville
Flassigny
Forges-sur-Meuse
Géville
Han-lès-Juvigny
Han-sur-Meuse
Haudainville
Inor
Jametz
Juvigny-sur-Loison
Kœur-la-Petite
Kœur-la-Grande
Lacroix-sur-Meuse
Lamouilly
Laneuville-sur-Meuse
Lavoye
Lérouville
Les Monthairons
Les Paroches
Liny-devant-Dun
Louppy sur Loison
Luzy-Saint-Martin
Maizey
Mangiennes
Marre
Martincourt-sur-Meuse
Marville
Maucourt-sur-Orne
Maxey-sur-Vaise
Mécrin
Milly-sur-Bradon
Monblainville
Mont-devant-Sassey
Montfaucon-d'Argonne
Montbras
Montmédy
Mouzay
Nepvant
Neuville-les -Vaucouleurs
Neuville en Argonne
Olizy-sur-Chiers
Ornes
Ouches-sur- Meuse
Pagny-la-Blanche-Côte
Pagny-sur-Meuse
Pont-sur-Meuse
Pouilly-sur-Meuse
Quincy-Landzécourt
Regnéville-sur-Meuse
Remoiville
Rigny-la-Salle
Rouvrois-sur-Meuse
Saint-Germain-sur-Meuse
Saint Jean Lès Buzy
Saint-Mihiel
Samogneux
Sampigny
Sassey-sur-Meuse
Saulmory-et-Villefranche
Sauvigny
Sepvigny
Sivry-sur-Meuse
Sorcy-Saint-Martin
Stenay
Taillancourt
Thierville-sur-Meuse
Thonne-les-Près

PROJET

Tilly-sur-Meuse	Varennes en Argonne	Villécloye
Troussey	Vaucouleurs	Villers-sur-Meuse
Troyon	Velosnes	Vilosnes-Haraumont
Ugny-sur-Meuse	Verdun	Void-Vacon
Vacherauville	Verneuil-Grand	Wiseppe
Vadonville	Vigneul-sous-Montmédy	Woimbey
Valbois	Vignot	

Liste des communes ou La présence du Castor d'Eurasie n'est plus avérée :

Ancemont, Génicourt, Lahayville et Richecourt.

Article 2 : Mesures de protection

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : **Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

– soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

– soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

– soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière - CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : **Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2020-7847 du 3 décembre 2020 fixant la liste des communes où la présence du Castor d'Eurasie est avérée est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Meuse, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc et le directeur de l'agence de l'ONF de Verdun, le président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse, le président de l'association des lieutenants de louveterie de la Meuse, le président de l'association des gardes chasse particuliers de la Meuse, le président de l'association des piégeurs agréés de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Bar-le-Duc, le

PROJET

Le Préfet,

Xavier DELARUE

PROJET